



MAIRIE D'ERDRE-EN-ANJOU

(Maine-et-Loire)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,
Articles L. 2121-24, L. 2122-29 et R. 2121-10

JUIN 2020



SOMMAIRE

N°	Dates	désignation	P
<i>2020/133</i>	<i>08/06/2020</i>	Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour raison de travaux de création de branchements d'eau potable - Lieu dit "Le Brûla"	1
<i>2020/134</i>	<i>08/06/2020</i>	Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour raison de travaux de création de branchements d'eau potable - Lieu dit "La Maison Neuve"	2
<i>2020/135</i>	<i>09/06/2020</i>	Portant réglementation de stationnement - Rue de Tatsfield, Vern d'Anjou	3
<i>2020/136</i>	<i>09/06/2020</i>	Portant réglementation de stationnement - Rue de Tatsfield, Vern d'Anjou	4
<i>2020/137</i>	<i>12/06/2020</i>	Portant autorisation de stationnement - 35 Rue d'Anjou, Brain-sur-Longuenée	5
<i>2020/138</i>	<i>13/06/2020</i>	Portant autorisation de stationnement - 37 Rue du commerce, Vern d'Anjou	6
<i>2020/139</i>	<i>13/06/2020</i>	Portant réglementation de stationnement - 20 Rue Pasteur, Vern d'Anjou	8
<i>2020/140</i>	<i>15/06/2020</i>	Portant autorisation de lutte collective contre le ragondin et le rat musqué	9
<i>2020/141</i>	<i>15/06/2020</i>	Portant autorisation de stationnement, 26 Rue d'Anjou à Brain-sur-Longuenée	11
<i>2020/142</i>	<i>18/06/2020</i>	Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour raison de travaux de branchement ENEDIS situés au 4 Rue des Castors, La Pouëze	12
<i>2020/143</i>	<i>18/06/2020</i>	Délégations de fonctions de Madame la Maire à la maire déléguée de Vern d'Anjou	13
<i>2020/144</i>	<i>24/06/2020</i>	Portant réglementation du stationnement commerces ambulants, Place de l'Union - la Pouëze	15
<i>2020/145</i>	<i>30/06/2020</i>	Portant autorisation de voirie - 3 rue de la Cure	16
<i>2020/146</i>	<i>30/06/2020</i>	Portant réglementation de circulation et de stationnement - Travaux de branchement RD 101	17
<i>2020/147</i>	<i>30/06/2020</i>	Portant réglementation circulation et stationnement - Travaux branchement Rte communale petit Courbet et l'Ichetière	18
<i>2020/148</i>	<i>30/06/2020</i>	Délégation temporaire dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil pour un conseiller municipal pour la conclusion d'un PACS	19
<i>2020/149</i>	<i>30/06/2020</i>	Portant réglementation de circulation et de stationnement - la Bufferie, Vern d'Anjou	20
<i>2020/150</i>	<i>30/06/2020</i>	Portant réglementation de circulation et de stationnement - ZA des Victoires, Vern d'Anjou	21
<i>2020/151</i>	<i>30/06/2020</i>	Permanent réglementant le circulation et le stationnement - SEA	22
<i>2020/152</i>	<i>01/07/2020</i>	Délégation de signature (certification de signature) - MN RICHARD	24
<i>2020/153</i>	<i>01/07/2020</i>	Délégation de signature (état-civil) - MN RICHARD	25

<i>2020/154</i>	01/07/2020	Réglementation stationnement camion de chantier - 11 Rue des Ardoisières - la Pouëze	26
<i>2020/155</i>	03/07/2020	Reglementation circulation et stationnement pose armoire fibre - Rue Fourrerie du 1er juillet au 30 juillet 2020	27
<i>2020/156</i>	06/07/2020	Arrêté numérotation habitations suite nouvelle dénomination Rue Traversière et Rue des Pouézettes	28



ARRETE MUNICIPAL N°133/2020

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
pour raison de travaux de création de branchements d'eau potable
situés au Lieudit « Le Brûla »**

Mme la Maire de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU (Maine et Loire),

VU la loi n°82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 Juillet 1982 et n°83.1186 du 29 Décembre 1983,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 22.12-1,

VU le code de la route et notamment son article R. 411,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 19 janvier 1982, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'avis favorable de M. le Président du Conseil Départemental émis le 8 juin 2020, pour la mise en place d'une déviation sur la RD 101, dans le cadre de la réalisation des travaux désignés ci-dessous ;

CONSIDERANT que pour effectuer des travaux de création de branchements d'eau potable pour le Syndicat d'Eau de l'Anjou, situés lieudit : **Le Brûla (VC)** – commune déléguée de LA POUËZE, pour une durée de 5 jours sur la période du 15 juin au 10 juillet 2020.

Sur proposition de M AUBRY Jérôme - entreprise HUMBERT – 63 avenue Jean Boutton – BP 32 - 49 135 LES PONTS DE CÉ.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux de création de branchements d'eau potable pour le Syndicat d'Eau de l'Anjou, situés lieudit : **Le Brûla (VC)** – commune déléguée de LA POUËZE, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement comme mentionné ci-dessous pour une durée de 5 jours sur la période du 15 juin au 10 juillet 2020 :

- **Route barrée**, sauf riverains et secours : depuis l'embranchement de la RD 101 avec la VC de Chantepie.
- **Déviations** par la RD 101 (*voir plan joint*)
- **Stationnement interdit** au droit du chantier

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 Juin 1977 et livre 1-8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 Novembre 1992).

La fourniture, la pose et la maintenance seront assurées par l'entreprise HUMBERT – 63 avenue Jean Boutton – BP 32 - 49 135 LES PONTS DE CÉ.

ARTICLE 3 : Mme Directrice Générale des Services,

Mr Le Commandant de la brigade de gendarmerie du LION D'ANGERS,

Mr AUBRY Jérôme Conducteur de travaux entreprise HUMBERT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes administratifs d'Erdre-en-Anjou.

Fait à La Pouëze, le 08 juin 2020

Le Maire délégué de LA POUËZE,
BERTHELOT Christian





ARRETE MUNICIPAL N°134/2020

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
pour raison de travaux d'extension du réseau Eau Potable
situés au Lieudit « La Maison Neuve »**

Mme la Maire de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU (Maine et Loire),

VU la loi n°82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 Juillet 1982 et n°83.1186 du 29 Décembre 1983,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 22.12-1,

VU le code de la route et notamment son article R. 411,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 19 janvier 1982, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT que pour effectuer des travaux d'extension du réseau d'eau potable pour le Syndicat d'Eau de l'Anjou, situés lieudit : **La Maison Neuve (VC)** – commune déléguée de LA POUËZE, **à compter du 15 juin jusqu'au 10 juillet 2020.**

Sur proposition de **M AUBRY Jérôme - entreprise HUMBERT** – 63 avenue Jean Boutton – BP 32 - 49 135 LES PONTS DE CÉ.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux d'extension du réseau d'eau potable pour le Syndicat d'Eau de l'Anjou, situés lieudit : **La Maison Neuve (VC)** – commune déléguée de LA POUËZE, il y a lieu de réglementer la circulation sur chaussée rétrécie et le stationnement comme mentionné ci-dessous **du 15 juin au 10 juillet 2020** :

- Alternat par panneaux B15/C18 – déplacement de l'alternat selon avancement du chantier
- Stationnement interdit au droit du chantier

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 Juin 1977 et livre 1-8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 Novembre 1992).

La fourniture, la pose et la maintenance seront assurées par l'entreprise HUMBERT – 63 avenue Jean Boutton – BP 32 - 49 135 LES PONTS DE CÉ.

ARTICLE 3 : Mme Directrice Générale des Services,

Mr Le Commandant de la brigade de gendarmerie du LION D'ANGERS,

Mr AUBRY Jérôme Conducteur de travaux entreprise HUMBERT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes administratifs d'Erdre-en-Anjou.

Fait à La Pouëze, le 08 juin 2020

Le Maire délégué de LA POUËZE,
BERTHELOT Christian





République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré-En-Anjou-Bleu
Commune Erdre-En-Anjou

Arrêté n°2020/135

Portant sur la réglementation de stationnement

Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L22.12-1,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411,

VU la circulaire interministérielle n°82.31 du 21 mars 1982 relative à la signalisation de direction,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux des espaces verts et l'intervention de la société Percival Elagage, il y a lieu de réglementer le stationnement dans la Rue de Tatsfield à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou.

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux des espaces verts et l'intervention de la société Percival Elagage dans la Rue de Tatsfield à Vern d'Anjou, commune déléguée d'ERDRE-EN-ANJOU, le stationnement sera interdit **du mercredi 10 juin au jeudi 11 juin 2020 inclus**.

L'accès aux services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation sera mise en place par la société Percival Elagage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par la société Percival Elagage.

Article 4 : Le présent recueil sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS
- La société Percival Elagage

*Fait à Erdre-En-Anjou, le mardi 9 juin 2020,
Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou, Yamina RIOU*





République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré-En-Anjou-Bleu
Commune Erdre-En-Anjou

Arrêté n°2020/136

Portant sur la réglementation de stationnement

Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L22.12-1,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411,

VU la circulaire interministérielle n°82.31 du 21 mars 1982 relative à la signalisation de direction,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux des espaces verts et l'intervention de la société Percival Elagage, il y a lieu de réglementer le stationnement dans la Rue de Tatsfield à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou.

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux des espaces verts et l'intervention de la société Percival Elagage, la circulation sera interdite rue Tatsfield à Vern d'Anjou le **mardi 9 juin de 10h à 18h** le sens de la circulation se fera par la rue du Clos Fleuri et vice-versa dans l'autre sens.

L'accès aux services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation sera mise en place par la société Percival Elagage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par la société Percival Elagage.

Article 4 : Le présent recueil sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

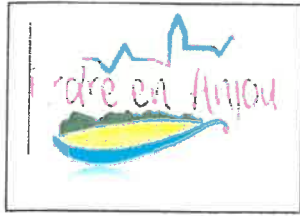
Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS
- La société Percival Elagage

*Fait à Erdre-En-Anjou, le mardi 9 juin 2020,
Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou, Yamina RIOU*



Publié RAA : 7/7/2020



République Française
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté 137/2020

Arrêté portant autorisation de stationnement

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur RAYER Nicolas en date du 2 juin 2020 qui demande une autorisation de stationnement d'une mixo pompe pour un coulage, en occupant temporairement le domaine public devant le 35 rue d'Anjou - Brain-sur-Longuenée - 49220 ERDRE EN ANJOU ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déménagement ;

ARRETE :

Article 1 – Monsieur RAYER Nicolas est autorisé au stationnement d'une mixo pompe pour un coulage au 35 rue d'Anjou - Brain-sur-Longuenée - 49220 ERDRE EN ANJOU, le **29 juin 2020 pour une durée d'une heure, à partir de 14 heures ;**

Article 2 – Cet emménagement nécessitera les dispositions suivantes : afin de ne pas barrer la rue, le stationnement de la mixo pompe se fera sur la voie devant le 35 rue d'Anjou - Brain-sur-Longuenée - 49220 ERDRE EN ANJOU ;

Article 3 – La signalisation sera mise en place par Monsieur RAYER Nicolas ;

Article 4 – Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 5 – Le présent arrêté sera transmis à :

Monsieur le commandant de gendarmerie du Lion d'Angers,

Monsieur RAYER Nicolas,

Monsieur le responsable de l'Agence Technique Départementale du Lion d'Angers

Monsieur le Maire délégué,

Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU,

Par délégation du Maire d'Erdre-En-Anjou,
le vendredi 12 juin 2020

Le Maire délégué de la commune de Brain-sur-Longuenée,
André HAMON,



Publié RAA le 07/07/2020



République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré-En-Anjou-Bleu
Commune Erdre-En-Anjou

Arrêté n°2020/ 138

Portant sur la réglementation de circulation et le stationnement

Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L22.12-1,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411,

VU la circulaire interministérielle n°82.31 du 21 mars 1982 relative à la signalisation de direction,

CONSIDERANT la demande du 7 juin 2020 formulée par Monsieur DELTOMBE Tom et Madame HUET Margaux, résidant au 37 rue du Commerce à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou.

ARRETE

Article 1 : En raison de la rénovation de leur maison, les places de stationnement situés entre le passage piéton du pont du ruisseau de l'Hommeé et le numéro 37 de la rue du commerce à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou (selon le plan joint en annexe) seront réservées aux artisans qui interviennent pour les travaux à compter du 15 juin 2020 et jusqu'au 24 juillet 2020.

Article 2 : L'accès aux activités professionnelles situées au 37 bis rue du commerce sera préservée pour les piétons et les personnes à mobilité réduite.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation sera mise en place par Monsieur DELTOMBE Tom et Madame HUET Margaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par Monsieur DELTOMBE Tom et Madame HUET Margaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS
- Monsieur DELTOMBE Tom et Madame HUET Margaux.

Fait à Erdre-En-Anjou, le samedi 13 juin 2020

Madame la Maire, Yamina RIOU



Publié RAA : 07/07/2020

Département :
MAINE-ET-LOIRE

Canton :
ERDRÉ-EN-ANJOU

Section : B
Feuille : 000 B 09

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 28/07/2010
(Système horaire de Paris)

Coordonnées en projection : NADFRS047
63017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Vu et approuvé

Vu et approuvé

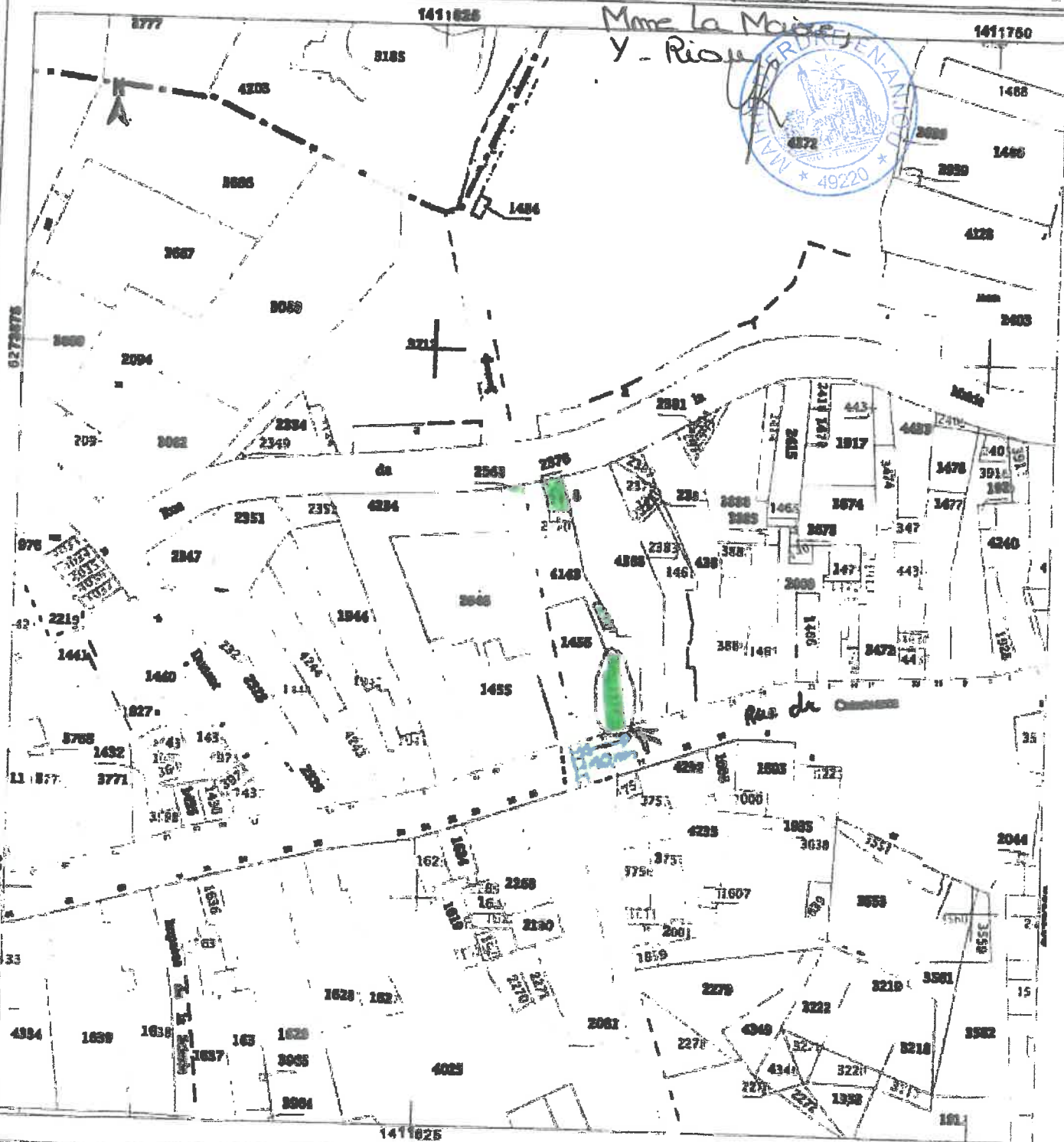
Deffombe

Vu pour être
annexé à l'arrêté
n° 2020/138

Le plan visuelisé sur cet extrait est généré
par le centre des Impôts Foncier auvergne
ANGERS
CENTRE DES IMPÔTS FONCIER 481
48047 ANGERS CEDEX 01
ML 02 41 74 83 40 - fax 02 41 74 63 80
cfdlangers@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



→ Parcelle cadastrale concernée par le projet. Parcelle de la commune



République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré-En-Anjou-Bleu
Commune Erdre-En-Anjou

Arrêté n°2020/139

Portant sur la réglementation de circulation et le stationnement

Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L22.12-1,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411,

VU la circulaire interministérielle n°82.31 du 21 mars 1982 relative à la signalisation de direction,

CONSIDERANT la demande du 2 juin 2020 formulée par l'entreprise LEGRAIN Déménagements, 12 Rue de l'Épinoy, 59175 TEMPLEMARS à la demande de Monsieur LAMALLE Frédéric, client.

ARRETE

Article 1 : En raison d'un déménagement, les places de stationnement situées au 20 Rue Pasteur à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou seront réservées à l'entreprise LEGRAIN Déménagements qui intervient **du 8 juillet 2020 au 9 juillet 2020 inclus**.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ainsi qu'aux prescriptions des Services Techniques de la Communauté des Vallées du Haut Anjou. La signalisation sera mise en place par l'entreprise LEGRAIN Déménagements.

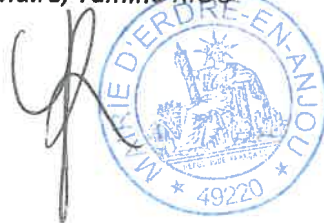
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise LEGRAIN Déménagements.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS
- L'entreprise LEGRAIN Déménagements.

Fait à Erdre-En-Anjou, le samedi 13 juin 2020
Madame la Maire, Yamina RIOU



Publié RAA 01/07/2020



ARRETE n° 2020/140

Portant autorisation de lutte collective contre le ragondin et le rat musqué.

Le Maire d'Erdre-en-Anjou,

VU le Code des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, 27,28 et 29 et R.2122-7,

VU le Code Rural notamment ses articles L.252-1 à L.252-4 et L251-10,

VU l'arrêté ministériel du 6 avril 2007 relatif au contrôle des populations de ragondins et de rats musqués,

VU l'arrêté interministériel du 6 avril 2007 relatif au contrôle des populations de ragondins et de rats musqués,

VU l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux nuisibles,

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2007 déclarant la lutte obligatoire contre le ragondin sur toute le territoire du département,

CONSIDERANT les dégâts importants causés sur le territoire de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une lutte d'entretien collective contre le ragondin et le rat musqué, sur tout le territoire de la commune d'Erdre-en-Anjou, sous la responsabilité de Monsieur CHAUVIN Roland, Vice-Président du Groupement de Défenses contre les Organismes Nuisibles, en charge de la lutte contre les ragondins, que nous déléguons à cet effet, à l'aide de cage-pièges, pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2020 par les personnes dont les noms suivent :

• **Commune déléguée de Brain sur Longuenée :**

BOURGNEUF Jean-Yves

ROCHEPEAU Loïc

ROSIER Philippe

VAILLANT Jean-René

• **Commune déléguée de Gené :**

BELLIARD Joseph

BLONDEAU Didier

BREHIN Bernard

FERRE Jean-Pierre

LEFIEVRE Olivier

LERAY Marcel

ROCHEPEAU Ernest

• **Commune déléguée de la Pouëze :**

GELINEAU Frédéric

PICHERIE Jean-Claude

PICHERIE Nicolas

PORCHER Ernest

PORCHER Philippe

POUVET Denis

ROUSSE Christian

• **Commune déléguée de Vern d'Anjou :**

BELLIER Jean-Yves
CHAUVIN Roland
DERSOIR Mathieu (GEVES)
MENARD Alain
RABOUIN Nicolas
ROUSSEAU Alain
ROUSSEAU Christian

Article 2 : Les propriétaires et locataires des terrains agricoles sur lesquels la lutte sera entreprise sont tenus d'ouvrir leur propriété aux agents du service régional de l'alimentation, pour permettre l'exécution et le contrôle des opérations.

Article 3 : La lutte sera organisée et coordonnée par la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de Maine-et-Loire

Article 4 : Les opérations de piégeage seront réalisées conformément à la réglementation de la Police de la chasse dans le cadre des luttes collectives menées par les Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles. Les cadavres des animaux capturés seront détruits par équarrissage.

Article 5 : Toutes précautions seront prises pour éviter tout accident aux personnes, aux animaux domestiques et autres espèces. En cas d'accident, prévenir la Mairie (02.41.61.41.02) et la F.D.G.O.N. (02.41.37.12.48).

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit sur le registre du Recueil des Actes Administratifs.

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en temps opportun au lieu habituel d'affichage des actes administratifs de la commune. Un exemplaire sera adressé avant le début des opérations :

- Au Service Régional de l'alimentation – 10 rue Le Nôtre – 49044 ANGERS Cédex.
- Au directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt – cité administrative – 49007 ANGERS CEDEX.
- A la Fédération Départementale des Groupements de Défenses contre les Organismes Nuisibles – 5 rue Jean DIMERAS – 49044 ANGERS CEDEX.
- A l'Office National de chasse et de la faune sauvage (réseau SAGIR) les Buttes – 49130 LES PONTS DE Cé.
- A la Sous-Préfecture de Segré-en-Anjou Bleu
- A la COB de gendarmerie du Lion d'Angers
- Aux mairies avoisinantes.

Erdre-En-Anjou, le lundi 15 juin 2020
La Maire d'Erdre-en-Anjou, Yamina RIOU





République Française
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté 141/2020

Arrêté portant autorisation de stationnement

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de Madame Pauline MIKA de L'Entreprise Les déménageurs Bretons en date du 10 juin 2020 qui demande une autorisation de stationnement pour un déménagement, en occupant temporairement le domaine public au 26 rue d'Anjou - Brain-sur-Longuenée - 49220 ERDRE EN ANJOU chez Mr BOUCHARD ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déménagement ;

ARRETE :

Article 1 – Madame Pauline MIKA de L'Entreprise Les déménageurs Bretons est autorisée à procéder à un déménagement au 26 rue d'Anjou - Brain-sur-Longuenée - 49220 ERDRE EN ANJOU, du 22 au 23 juin 2020 ;

Article 2 – Cet emménagement nécessitera les dispositions suivantes : si le véhicule est installé et empiète sur la chaussée, une signalisation jour et nuit devra être mise en place pour éviter tout incident ;

En fonction de la visibilité, vous veillerez à placer une circulation prioritaire avec des panneaux comme indiqué dans les prescriptions à respecter de l'autorisation de voirie ;

Article 3 – La signalisation sera mise en place par l'Entreprise Les déménageurs Bretons ;

Article 4 – Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 5 – Le présent arrêté sera transmis à :

Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU,

Monsieur le responsables des services techniques des Vallées du Haut Anjou ;

Monsieur le responsable de l'Agence Technique Départementale du Lion d'Angers ;

Monsieur le commandant de gendarmerie du Lion d'Angers,

Madame Pauline MIKA de l'Entreprise Les déménageurs Bretons,

Monsieur le Maire délégué,

Par délégation du Maire d'Erdre-En-Anjou,
le lundi 15 juin 2020

Le Maire délégué de la commune de Brain-sur-Longuenée,
André HAMON



Publié RAA le 07/07/2020



ARRETE MUNICIPAL N°142/2020

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
pour raison de travaux de branchement réseaux ENEDIS
situés au n°4 rue des Castors (RD 961) – commune déléguée La Pouëze**

Le Maire de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU (Maine et Loire),

VU la loi n°82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 Juillet 1982 et n°83.1186 du 29 Décembre 1983,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 22.12-1,

VU le code de la route et notamment son article R. 411,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 19 janvier 1982, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT que pour effectuer des travaux de branchement de réseau ENEDIS, situés 4 rue des Castors (RD 961) – commune déléguée de LA POUËZE, il y a lieu de réglementer la circulation à compter du 24 juin 2020 pendant 15 jours.

Sur proposition de l'entreprise ENEDIS DRPDL MOE TELELEC- ZA de la Suzerolle – 49 140 SEICHES-SUR-LE-LOIR.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux de branchement de réseau ENEDIS situés 4 rue des Castors (RD 961) – commune déléguée de LA POUËZE, il y a lieu de réglementer la circulation sur chaussée rétrécie et d'interdire le stationnement au droit du chantier, par la pose de panneaux de signalisation, à compter du 24 juin 2020 pour une durée de 15 jours.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 Juin 1977 et livre 1-8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 Novembre 1992).

La fourniture, la pose et la maintenance seront assurées par l'entreprise ENEDIS DRPDL MOE TELELEC- ZA de la Suzerolle – 49 140 SEICHES-SUR-LE-LOIR.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes administratifs d'Erdre-en-Anjou.

ARTICLE 4 : Mme Directrice Générale des Services,

Mr Le Commandant de la brigade de gendarmerie du LION D'ANGERS,

Mr le Directeur de l'entreprise TELELEC RESEAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à La Pouëze, le 18 Juin 2020
Le Maire délégué,
BERTHELOT Christian





Arrêté n° 2020/143

OBJET : DELEGATION D'UNE PARTIE DES FONCTIONS DE MADAME LA MAIRE A UN MAIRE DELEGUE

Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou des Maires délégués ;

Vu l'article L. 2113-13 du Code général des collectivités territoriales précisant que le maire délégué remplit dans la commune déléguée les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. Il peut être chargé, dans la commune déléguée, de l'exécution des lois et règlements de police et recevoir de Madame la Maire les délégations prévues aux articles L. 2122-18 à L. 2122-20 ;

Le maire délégué exerce également les fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle, sans être comptabilisé au titre de la limite fixée à l'article L. 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal a été installé le 28 mai 2020 ;

Vu le procès-verbal d'élection de Madame la Maire, des quatre maires délégués et des six adjoints du 28 mai 2020 ;

Considérant que Madame Yamina RIOU a été élue maire de la commune déléguée de Vern d'Anjou ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale, de déléguer un certain nombre de compétences aux maires délégués ;

Arrête :

Article 1er : A compter du 29 mai 2020, délégation de fonction est donnée à Madame Yamina RIOU, à l'effet de prendre les décisions, signer les actes, arrêtés et correspondances courantes sur le territoire de la commune déléguée de Vern d'Anjou dans les domaines et limites suivants :

1. **Correspondances courantes** et demandes de renseignements au nom de la commune déléguée auprès des organismes d'Etat tels que la sous-préfecture (ou préfecture), le département, les forces de l'ordre, l'administration de la justice ;

2. **Cimetière communal** : Octroi et reprise des concessions du cimetière de la commune déléguée de Vern d'Anjou, correspondances dans le cadre de la gestion des concessions (relance de paiement, mises en demeure, etc.) ;
3. **Police de la circulation** : toutes mesures de police de vitesse sur l'ensemble des voies communales et chemins ruraux et, en application de l'article R. 110-1 du Code de la route sur l'ensemble des voies ouvertes à la circulation routière, exercice des pouvoirs déterminés par les articles R. 411-1 et suivants du Code de la route.
4. **Police administrative générale** : toutes mesures de police dévolues à la compétence DE Madame la Maire en application de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales. Dépôt de plainte en gendarmerie pour les dégradations, pour les vols dans des bâtiments publics sur le territoire de Vern d'Anjou.
5. **Urbanisme** : Accusés de réception des dépôts de dossiers de demande d'autorisations d'urbanisme, demandes de pièces complémentaires aux pétitionnaires, décisions de ne pas faire opposition à une déclaration préalable, décisions d'opposition à déclaration préalable et notifications afférentes auprès des déclarants, courriers de transmission des demandes de permis et des déclarations préalables pour avis aux entités dont la consultation est rendue obligatoire par le Code de l'urbanisme, notifications des prorogations de délais d'instruction, etc. De plus, le Maire délégué de la commune déléguée de Vern d'Anjou émet un avis sur toute autorisation d'urbanisme dans la commune déléguée délivrée par le maire de la commune d'Erdre-en-Anjou et au nom de celle-ci en application du code de l'urbanisme ainsi que sur toute permission de voirie sur le domaine public dans la commune déléguée délivrée par le maire de la commune nouvelle ; il donne son avis sur tout projet d'acquisition ou d'aliénation d'immeubles ou de droits immobiliers réalisés par la commune nouvelle, ainsi que sur tout changement d'affectation d'un immeuble communal ou transformation d'immeubles en bureaux ou locaux d'habitation ; il est informé des DIA (déclarations d'intention d'aliéner) lors des procédures de préemption et est tenu informé des suites réservées

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

Article 2 : Monsieur le premier adjoint de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU, la Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le 29 mai 2020

Monsieur le premier adjoint, Tony AUGEREAU



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié le :

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'Y' or 'R' shape followed by a vertical line.

Publié RAA le 07/07/2020



ARRETE MUNICIPAL N°144/2020 – Annule et remplace le précédent n°064/2019

Portant réglementation du stationnement

Les jours de présence des commerces ambulants sur quatre emplacements parking situés à l'entrée de la place de l'Union – La Pouëze – Erdre-en-Anjou

La Maire de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU (Maine et Loire),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales les articles L2212-1 et suivant, L.2213-1 et suivant, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-8 et R 417-10 ;

Attendu qu'il convient de réglementer le stationnement pour permettre aux commerces ambulants de placer leurs véhicules ;

Considérant que le stationnement de ces véhicules, ne doit pas compromettre la sécurité et la commodité de la circulation sur la place de l'Union située à La Pouëze commune déléguée d'Erdre-en-Anjou.

ARRETE

ARTICLE 1 : Tous les lundi et mardi le stationnement des véhicules est interdit, sur les quatre emplacements de parking situés à l'entrée de la place de l'Union à La Pouëze commune déléguée d'Erdre-en-Anjou. Les jours et horaires d'interdiction sont les suivants :

- le lundi soir : de 16 h30 à minuit
- le mardi soir : de 16 h 30 à minuit.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules des commerçants ambulants, qui bénéficieront de ces emplacements réservés pour leur stationnement, dans le cadre de leur activité.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté publié et affiché dans les conditions habituelles, par la commune d'Erdre-en-Anjou.

ARTICLE 3 : Mme la Directrice Générale des Services de la commune d'Erdre-en-Anjou,
Mr Le Commandant de la brigade de gendarmerie du Lion d'Angers,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes administratifs d'Erdre-en-Anjou.

Fait à LA POUËZE, le 24 juin 2020

Le Maire délégué,

BERTHELOT Christian





A R R Ê T É 145/2020

Portant permission de voirie Rue de la Cure

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU

VU la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82 523 du 22 juillet 1982 et 22 Juillet 1982 et n° 83 1186 du 29 décembre 1983,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 22.12-1,

VU le code de la route et notamment son article 411,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4^{ème} partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 - 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

VU la demande d'autorisation de voirie de Mr André PICHARD en date du 22 juin 2020,

VU la demande d'autorisation d'effectuer des travaux affectant la voirie intégrée revêtue validée en date du 29 juin 2020,

A R R Ê T E

Article 1

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public situé au 3 rue de la Cure – Brain-sur-Longuenée- ERDRE-EN-ANJOU à partir du 1^{er} juillet 2020 à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : évacuation des eaux pluviales.

Article 2

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4^{ème} partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 - 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

Elle sera mise en place par M. André PICHARD – La Roberderie- 49200 GREZ-NEUVILLE.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par M. André PICHARD – La Roberderie- 49200 GREZ-NEUVILLE

Article 4

Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 5

M. le Maire délégué de la commune déléguée de Brain-sur-Longuenée,
M. Le Maire de la commune d'Erdre-en-Anjou,
M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Lion d'Angers,
M. Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou,
M. André PICHARD – La Roberderie- 49200 GREZ-NEUVILLE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et dont copie leur sera adressée.

Fait à Brain sur Longuenée, le 30 juin 2020

Par délégation du Maire d'Erdre en Anjou,
Le Maire délégué de Brain sur Longuenée,

André HAMON





A R R Ê T É 146/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale 101, Commune déléguée de Brain-sur-Longuenée

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU

VU la loi n°892-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés de communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et n°83-1186 du 29 décembre 1983,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment L.122-12-1, L2213-1 ;

VU le Code de la route et notamment ses articles l411-3, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 411-25,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre -8ème partie -signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

CONSIDERANT que pour la réalisation de tirage de câbles et de raccordement de la fibre optique, il y a lieu de réglementer la circulation du 1^{er} juillet 2020 et ce jusqu'à la fin des travaux.

A R R Ê T E

Article 1 : A l'occasion de la réalisation de tirage de câbles et de raccordement de la fibre optique, sur la RD 101 sortie du Bourg Direction La Julière, la circulation sera alternée par des panneaux BK 15 et CK18
Le stationnement pour les véhicules légers et les poids lourds sera interdit

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 : La mise en place de la signalisation ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par M. Thomas Guidice de la SNEF TELECOM OUEST.

Article 4 : M. le Maire d'Erdre-en-Anjou

M. le Maire délégué de Brain-sur-Longuenée

M. le lieutenant de la Brigade de gendarmerie du Lion d'Angers

M. le responsable de l'Agence Technique Départementale du Lion d'Angers

Mme la responsable des services techniques d'Erdre-en-Anjou

M. le responsable des services techniques de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou

M. Thomas Guidice de la SNEF TELECOM OUEST – 37 bd François Mitterrand 44816 Saint Herblain

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Fait à Brain sur Longuenée, le 30 juin 2020

Par délégation du Maire d'Erdre en Anjou,
Le Maire délégué de Brain sur Longuenée,

André HAMON.



Publié RAA le 07/07/2020



A R R Ê T É 147/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route communale entre le Petit Courbet et l'Ichetière

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU

VU la loi n°892-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés de communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et n°83-1186 du 29 décembre 1983,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment L.122-12-1, L2213-1 ;
VU le Code de la route et notamment ses articles l411-3, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 411-25,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre -8ème partie -signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

CONSIDERANT que pour la réalisation de tirage de câbles et de raccordement de la fibre optique, il y a lieu de réglementer la circulation du **1^{er} juillet 2020 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

A R R Ê T E

Article 1 : A l'occasion de la réalisation de tirage de câbles et de raccordement de la fibre optique, sur la route communale entre le Petit Courbet et l'Ichetière, la circulation sera alternée par des panneaux BK 15 et CK18
Le stationnement pour les véhicules légers et les poids lourds sera interdit

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 : La mise en place de la signalisation ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par M. Thomas Guidice de la SNEF TELECOM OUEST.

Article 4 : M. le Maire d'Erdre-en-Anjou

M. le Maire délégué de Brain-sur-Longuenée

M. le lieutenant de la Brigade de gendarmerie du Lion d'Angers

M. le responsable de l'Agence Technique Départementale du Lion d'Angers

Mme la responsable des services techniques d'Erdre-en-Anjou

M. le responsable des services techniques de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou

M. Thomas Guidice de la SNEF TELECOM OUEST – 37 bd François Mitterrand 44816 Saint Herblain

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Fait à Brain sur Longuenée, le 30 juin 2020

Par délégation du Maire d'Erdre en Anjou,
Le Maire délégué de Brain sur Longuenée,

André HAMON.



Publié RAA le 07/07/2020



République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré-En-Anjou-Bleu
Commune Erdre-En-Anjou

Arrêté n°2020/148

Délégation temporaire dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil pour un conseiller municipal pour le conclusion d'un PACS

Madame la Maire d'Erdre-En-Anjou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et à des membres du conseil municipal ;

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Clarisse BELLANGER, conseillère municipale pour le vendredi 3 juillet 2020 ;

ARRETE

Article 1 : Madame Clarisse BELLANGER, conseillère municipale, est déléguée pour remplir les fonctions d'Officier d'Etat Civil, à Vern d'Anjou commune déléguée d'Erdre-En-Anjou, à l'occasion du Pacte Civil de Solidarité de Monsieur Antonin MARIE et de Madame Louise BELLANGER qui sera célébré le vendredi 3 juillet 2020 à 14h30.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, publié au recueil des actes administratifs et copie en sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Erdre-En-Anjou, le 30 juin 2020
Madame La Maire, Yamina RIOU



Publié RAA le 07/07/2020

Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20200630-
ARRETE_2020_148-AJ
Date de télétransmission : 02/07/2020
Date de réception préfecture : 02/07/2020



République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré-En-Anjou-Bleu
Commune Erdre-En-Anjou

Arrêté n°2020/149

Portant sur la réglementation de circulation et le stationnement

Madame la Maire de la commune d'Erdre-en-Anjou ;

VU les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la route ;

CONSIDERANT les travaux de pose d'une armoire télécom au lieu-dit La Bufferie à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

ARRÊTE:

Article 1

Le stationnement sera interdit au Lieu-dit La Bufferie pour permettre des travaux de pose d'une armoire télécom à partir du **1 juillet 2020 pendant 30 jours**.

L'accès des riverains devra être maintenu.

Article 2 :

Cette situation sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposée et entretenue par l'Entreprise France RESEAUX BTP, 9 Villa du Gué, 93230 ROMAINVILLE.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 :

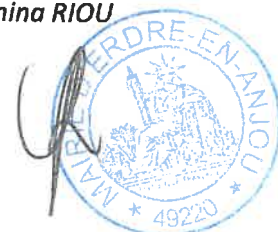
Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 4 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU.
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS.
- L'Entreprise France RESEAUX BTP, 9 Villa du Gué, 93230 ROMAINVILLE.

*Fait à Erdre-En-Anjou, le mardi 30 juin 2020
Madame la Maire, Yamina RIOU*



Publié RAA : 07/07/2020



République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré-En-Anjou-Bleu
Commune Erdre-En-Anjou

Arrêté n°2020/150

Portant sur la réglementation de circulation et le stationnement

Madame la Maire de la commune d'Erdre-en-Anjou ;

VU les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la route ;

CONSIDERANT les travaux de réfection des enrobés de la ZA des Victoires qui auront lieu entre le 29 juin 2020 et le 20 juillet 2020.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

ARRÊTE:

Article 1

La circulation des véhicules sera alternée par panneaux B15-C18, la vitesse sera limitée à 10 km/heure et le stationnement sera interdit dans la ZA des Victoires pour permettre des travaux de réfection des enrobés.

Article 2 :

Cette situation sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposée et entretenue par l'Entreprise SAS Luc DURAND, ZA La Chesnaie – Pruillé, 49220 LONGUENEE EN ANJOU.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 4 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU.
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS.
- L'Entreprise SAS Luc DURAND, ZA La Chesnaie – Pruillé, 49220 LONGUENEE EN ANJOU.

*Fait à Erdre-En-Anjou, le mardi 30 juin 2020
Madame la Maire, Yamina RIOU*





Arrêté n°2020/151

permanent réglementant la circulation et le stationnement au droit des chantiers réalisés par les SERVICES TECHNIQUES du SYNDICAT D'EAU DE L'ANJOU sur le Domaine Public Routier Communal, Rural ou Rue (hors et en agglomération)

Madame la Maire de la commune d'Erdre-en-Anjou ;

VU la loi n ° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

VU le Code de la Route modifié et notamment ses articles R.411-8, R.411-25 et R.417-1,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - Signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, et livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

CONSIDERANT le caractère répétitif des travaux de réparation, d'entretien, de relève des compteurs par les Services Techniques Du Syndicat d'Eau de l'Anjou, 12 Rue Joseph Fourier, 49070 BEAUCOUZE, en régie ou à l'entreprise sous leur contrôle, dans le domaine public routier d'Erdre-En-Anjou ;

CONSIDERANT que les dits travaux nécessitent, au droit de chaque chantier, une réglementation de la circulation pour des raisons de sécurité ;

CONSIDERANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation ;

ARRÊTE:

Article 1

La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sera réglementée par les dispositions définies dans les articles suivants du **1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2020**, au droit des voies communales et chemins ruraux (en et hors agglomération), sur lesquels sont réalisés des **travaux de réparation d'urgence et des relèves de compteurs**.

Article 2 :

Pour les natures de travaux définies à l'article 3 du présent arrêté, les restrictions suivantes à la circulation pourront être imposées moyennant mise en application des mesures définies à l'article 5 ci-après, au droit des chantiers des Services Techniques du Syndicat d'Eau de l'Anjou intéressant les voies communales, chemins ruraux ou rues en et hors agglomération, exécutés sous leur direction :

a) les vitesses limites à respecter au droit des chantiers sont fixées à :

- en agglomération

→ 30 km/h

- hors agglomération

→ 30 ou 50 km/h en cas de rétrécissement de chaussée pour des chaussées d'une largeur inférieure à 6 mètres, lorsque le nombre

de voies est diminué d'une unité ou si la largeur libre est inférieure à 6 mètres

→ 70 km/h dans les autres cas

- b) une interdiction de dépasser, ainsi qu'un alternat en agglomération, réglé par piquets K 10 ou par feux tricolores ou par panneaux type B 15 et C 18 pourront également être imposés si les circonstances l'exigent.
- c) le stationnement de tous véhicules pourra être interdit de part et d'autre de la chaussée au droit des interventions.

Article 3

La réglementation prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté pourra être imposée au droit des chantiers désignés ci-après, de caractère constant et répétitif qui nécessitent un rétrécissement de chaussée ou un ralentissement de la circulation des véhicules :

- travaux de réparation d'urgence
- relève de compteurs

Article 4

Les autres mesures temporaires de réglementation de la circulation telles que les interruptions et déviations de circulation ainsi que celles résultant de travaux autres que ceux définis ci-dessus, feront, le cas échéant, l'objet d'arrêtés particuliers.

Article 5

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également mise en application, annoncée, signalée et déposée, conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur, par les soins et à la charge des Services Techniques du Syndicat d'Eau de l'Anjou ou des entreprises travaillant pour son compte.

Article 6

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 7

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

Le présent arrêté ne vaut pas autorisation préalable à l'exécution des travaux de renouvellement, d'extension ou de renforcement de réseau par le concessionnaire.

Avant son intervention, le concessionnaire devra recevoir l'accord technique préalable à l'exécution des travaux, et l'accord sur leur durée et date d'intervention.

Cette autorisation devra être annexée au présent arrêté.

ARTICLE 9

Mme la Directrice Générale des Services,

M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Lion d'Angers,

M. le Président du Syndicat d'Eau de l'Anjou

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Erdre-En-Anjou, le mercredi 1er juillet 2020
Madame la Maire, Yamina RIOU



Publié RAA le 07/07/2020



République Française
Département Maine-et-Loire
Arrondissement Segré-En-Anjou-Bleu
Commune d'Erdre-en-Anjou

Arrêté n° 2020/159

Délégation de signature de Madame Marie-Noëlle RICHARD, fonctionnaire titulaire de la Commune d'Erdre-en-Anjou

Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu l'article R 2122-8 (1) du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints sa signature,

Vu l'absence ou l'empêchement des adjoints,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Marie-Noëlle RICHARD, agent communal pour les dossiers et questions suivantes pour les communes déléguées de Brain-sur-Longuenée et de La Pouëze :

- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet
- Légalisation des signatures

Article 2 :

La signature par Madame Marie-Noëlle RICHARD des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 3 :

Madame la Maire, Madame la Directrice générale des Services de la commune d'Erdre-en-Anjou et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU et copie en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le mercredi 1er juillet 2020
Madame la Maire, Yamina RIOU

Notifié à l'intéressée le :
Signature du bénéficiaire de la délégation



Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20200701-
ARRETE_2020_152-AI
Date de télétransmission : 02/07/2020
Date de réception préfecture : 02/07/2020

Publié RAA le 07/07/2020



République Française
Département Maine-et-Loire
Arrondissement Segré-En-Anjou-Bleu
Commune d'Erdre-en-Anjou

Arrêté n° 2020/153

Délégation de signature de Madame Marie-Noëlle RICHARD, fonctionnaire titulaire de la Commune d'Erdre-en-Anjou

Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 60 du code civil,

Vu l'article 48 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité

ARRETE

Article 1:

Madame Yamina RIOU, Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Marie-Noëlle RICHARD, agent communal titulaire, pour exercer pour les communes déléguées de Brain-sur-Longuenée et de La Pouèze, les fonctions d'officier d'état civil pour :

- réaliser l'audition commune ou les entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription la réception ;
- recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- recevoir les demandes de changement de prénom ;
- recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS et dresser tous actes relatifs aux demandes ci-dessus.
- certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet

Article 2 :

Madame Marie-Noëlle RICHARD, fonctionnaire titulaire de la commune, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 3:

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Marie-Noëlle RICHARD ainsi que l'indication de ses nom et prénom suivis de l'indication de sa qualité à agir « par délégation de Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou ».

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5:

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU et copie en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le mercredi 1er juillet 2020

Madame la Maire, Yamina RIOU

Notifié à l'intéressée le :

Signature du bénéficiaire de la délégation

Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20200701-
ARRETE_2020_153-AI
Date de télétransmission : 02/07/2020
Date de réception préfecture : 02/07/2020

Publié RAA le 07/07/2020



ARRETE MUNICIPAL N°154/2020

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
pour raison de stationnement d'un camion toupie sur le domaine public routier
situé 11 rue des Ardoisières (RD101) – La Pouëze – 49370 ERDRE-EN-ANJOU**

La Maire de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU (Maine et Loire),

VU la loi n°82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 Juillet 1982 et n°83.1186 du 29 Décembre 1983,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 22.12-1,

VU le code de la route et notamment son article R. 411,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 19 janvier 1982, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande du 27 juin 2020, présentée par M. TIBERGHIEU Christophe, agissant à titre de personne privée,

VU l'avis favorable du Responsable du Service Technique de la CCVHA en date du 30 juin 2020 ;

VU l'avis favorable du Responsable de l'Agence Technique départementale du Lion d'Angers du 1^{er} juillet 2020 ;

CONSIDERANT que pour permettre le déchargement de matériaux et le stationnement d'un camion toupie situés : **11 rue des Ardoisières (RD 101)** – commune déléguée de LA POUËZE, il y a lieu de réglementer la circulation le **10 juillet 2020 pendant une demie-journée.**

Sur proposition de M. TIBERGHIEU Christophe, 11 rue des Ardoisières – La Pouëze – 49370 ERDRE-EN-ANJOU.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison du déchargement de matériaux et du stationnement d'un camion toupie avec empiètement sur le domaine public routier, situés : **11 rue des Ardoisières (RD 101)** – commune déléguée de LA POUËZE, il y a lieu de réglementer la circulation le **10 juillet 2020 pendant une demie-journée**, comme suit :

- Circulation sur chaussée rétrécie par la pose de panneaux de signalisation type B15/C18
- Stationnement interdit au droit du chantier

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 Juin 1977 et livre 1-8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 Novembre 1992).

La fourniture, la pose et la maintenance seront assurées par M. TIBERGHIEU Christophe, 11 rue des Ardoisières – La Pouëze – 49370 ERDRE-EN-ANJOU.

ARTICLE 3 : Mme Directrice Générale des Services,

Mr Le Commandant de la brigade de gendarmerie du LION D'ANGERS,

Mr TIBERGHIEU Christophe, en tant que propriétaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes administratifs d'Erdre-en-Anjou.



Fait à La Pouëze, le 1^{er} Juillet 2020

Le Maire délégué de LA POUËZE,
BERTHELOT Christian



ARRETE MUNICIPAL N°155/2020

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
pour raison de travaux GC pose armoire Telecom
situés rue de la Fourrerie (angle rue du Parc)– commune déléguée de La Pouëze**

Le Maire de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU (Maine et Loire),

VU la loi n°82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 Juillet 1982 et n°83.1186 du 29 Décembre 1983,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 22.12-1,

VU le code de la route et notamment son article R. 411,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 19 janvier 1982, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'avis favorable du Service technique de la CCVHA en date du 29 juin 2020 ;

CONSIDERANT que pour effectuer des travaux GC pose armoire Telecom situés : **rue de la Fourrerie (angle rue du Parc) – commune déléguée de LA POUËZE**, à compter du **1^{er} juillet 2020** pour une durée de **30 jours**.

Sur proposition de M SAADI Hasnaa – FRANCE RESEAUX BTP – 9 Villa du Gué – 93230 ROMAINVILLE

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux GC pose armoire Telecom, situés **rue de la Fourrerie (angle rue du Parc)– commune déléguée de LA POUËZE**, il y a lieu de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement au droit du chantier à compter du **1^{er} juillet 2020 pendant 30 jours**.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 Juin 1977 et livre 1-8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 Novembre 1992).

La fourniture, la pose et la maintenance seront assurées par FRANCE RESEAUX BTP – 9 Villa du Gué – 93230 ROMAINVILLE

ARTICLE 3 : Mme Directrice Générale des Services,
Mr Le Commandant de la brigade de gendarmerie du LION D'ANGERS,
M. SAADI Hasnaa représentant le France Réseaux BTP
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes administratifs d'Erdre-en-Anjou.

Fait à La Pouëze, le 3 juillet 2020

Le Maire délégué de LA POUËZE,
BERTHELOT Christian





ARRETE MUNICIPAL N°156/2020

**Numérotation des habitations, sièges d'entreprise suite à la nouvelle dénomination de 2 rues
Située sur les rues Plantagenêt et Traversière – La Pouëze commune déléguée d'Erdre-en-Anjou**

La Maire de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU (Maine et Loire),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2213-28,

Vu l'arrêté Préfectoral n° DRCL/BCL/2015-105 du 22 décembre 2015, portant *Création de la commune nouvelle d'Erdre-en-Anjou* ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de La Pouëze n° 2015/119 du 17 décembre 2015, portant sur la *nouvelle dénomination des rues d'Anjou et des Peupliers suite à la création de la commune nouvelle* ;

Considérant que désormais la rue d'Anjou est dénommée **rue Plantagenêt** et la rue des Peupliers est dénommée **rue Traversière** ;

Considérant qu'il est nécessaire de normaliser les adresses de toutes les habitations, sièges d'entreprise suite à la nouvelle dénomination des rues d'Anjou et des Peupliers ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est prescrit la numérotation des habitations, des sièges d'entreprise, selon les tableaux joints en annexe de cet arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de Segré-en-Anjou-Bleu
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur du Service du Cadastre de Segré-en-Anjou-Bleu
- Monsieur le Directeur du Centre de tri postal de Candé
- Monsieur le Directeur du Syndicat d'Eau de l'Anjou – St Georges-sur-Loire
- Monsieur le Directeur du Sycotom du Loire Béconnais

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes administratifs d'Erdre-en-Anjou.

Fait à LA POUËZE, le 06 juillet 2020

Le Maire délégué,

BERTHELOT Christian





ANNEXE ARRÊTÉ n° 156/2020

Rue Plantagenêt – LA POUËZE – 49370 ERDRE-EN-ANJOU

➤ *de l'intersection rue Principale - rue Plantagenêt vers St Clément-de-la-Place*

Numéros habitation Impairs – côté gauche	Numéro habitation Pairs - côté droit
1	2
3	2 bis
3 bis	2 ter
5	4
7	6
9	8
11	12
13	14
15	16
17	
19	
21	

Rue Traversière – LA POUËZE – 49370 ERDRE-EN-ANJOU

➤ *de l'intersection rue Plantagenêt - rue Traversière vers la rue du Pressoir*

Numéros habitation Impairs – côté gauche	Numéro habitation Pairs - côté droit
1	2
3	4
5	6
7	

Publié RAA le 07/07/2020

Accusé de réception en préfecture
049 956049582 20200706
2020_156-AR
ARRETE 2020_156-AR
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020